



## COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant affectation du bâtiment communal : salle psychomotricité de l'école maternelle Maryse Budin situé à 74 rue de l'Eglise 38510 St Sorlin de Morestel, à la célébration de mariages en complément de la maison commune.  
**N°01/2022**

**Le Maire de la Commune de Saint-Sorlin de Morestel (Isère),**

**Vu** le code civil, notamment son article 75,

**Vu** l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

**Vu** l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

**Vu** la sollicitation du procureur de la République en date du 19 Novembre 2021,

**Vu** l'accord ou l'autorisation tacite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 29 Novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour des raisons d'insalubrité présentant des risques de sécurité pour les personnes

Considérant que le bâtiment communal situé 74 rue de l'Eglise à St Sorlin de Morestel permet la célébration de mariages pour des raisons d'insalubrité présentant des risques de sécurité pour les personnes,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 07/01/2022, le bâtiment communal dénommé salle de psychomotricité de l'école maternelle Maryse Budin situé à 74 rue de l'Eglise à St Sorlin de Morestel est affecté à la célébration de mariages.

**Article 2** : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 10/01/2022

 Le Maire,  
Nicole Genin